



COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4529, rue Clark, Montréal, Québec H2T 2T3 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Un exemple à suivre pour le Québec :

L'Ontario propose une interdiction complète de l'aromatisation des produits du tabac

Montréal, le 24 novembre - Le **gouvernement de l'Ontario** a fait preuve de leadership canadien et même mondial en matière de la lutte antitabac, avec le dépôt d'un projet de loi qui s'attaque à la problématique de l'aromatisation des produits du tabac en interdisant *toute* aromatisation, y compris le menthol, dans *tous* les produits du tabac. La loi contient aussi une réglementation encadrant la cigarette électronique.¹

« Cette annonce, démontre le sérieux du gouvernement ontarien quant à sa détermination de prévenir le tabagisme chez les jeunes. L'aromatisation est une technique utilisée par l'industrie du tabac pour masquer l'âcreté de la fumée de tabac, ce qui favorise ainsi l'initiation au tabagisme chez les enfants et adolescents. Les produits aromatisés sont consommés par les 2/3 des jeunes qui ont consommé un produit du tabac dans le dernier mois au Québec, » explique la **docteure Geneviève Bois, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**. « Il est crucial de s'attarder à cet aspect de la lutte au tabagisme ici aussi. L'Ontario a aujourd'hui eu le courage de faire ce qu'il fallait pour protéger les jeunes: soit d'interdire toutes les saveurs, surtout le menthol. »

L'annonce du gouvernement à propos de l'aromatisation et de la cigarette électronique vient peu après une autre annonce, portant sur des mesures de protection contre la fumée secondaire. « Alors que la ministre associée Damerla annonçait en Ontario plusieurs nouvelles mesures de protection contre la fumée secondaire il y a à peine deux semaines, une nouvelle loi s'attardant à deux autres domaines importants du contrôle tabagique est maintenant annoncée. Il est impressionnant de voir la volonté politique qui existe en Ontario pour réduire le tabagisme et ses conséquences. La ministre associée a d'ailleurs aussi annoncé que l'objectif ontarien était d'avoir le taux de tabagisme le plus bas de tout le Canada, » explique **Dre Bois**.

Rappelons que la Coalition a lancé la **campagne "10 dans 10"** la semaine dernière, une campagne appuyée par plus de 50 groupes de santé, demandant au **gouvernement du Québec** d'énoncer un objectif précis et chiffré de réduction du tabagisme et proposant celui d'atteindre 10 % dans 10 ans.ⁱⁱ Le taux de tabagisme au Québec était de 21,4 % en 2013 et est demeuré globalement inchangé entre 2005 et 2012.

Il importe de rappeler que l'aromatisation des produits du tabac – généralement par des saveurs de fruits et de friandises – rend l'initiation au tabagisme plus facile chez les jeunes, en rendant les premières expériences plus agréables et en masquant les dangers du tabac avec des saveurs alléchantes. Alors que le taux de tabagisme pour les cigarettes est de 12 % au Québec chez les jeunes, c'est plutôt 20 % de ceux-ci qui utilisent un produit du tabac. « On remarque que la consommation des produits du tabac qui ne sont pas des cigarettes – et qui sont généralement aromatisés – est très commune chez les jeunes. Cela double presque le taux de tabagisme lorsqu'on considère tous les produits du tabac et pas seulement les cigarettes, » ajoute **Dre Bois**. L'âge d'initiation au tabagisme au Québec est d'ailleurs de 12,7 ans.



La loi ontarienne sera la plus avancée au pays puisque l'**Alberta**, qui a récemment proclamé une loi interdisant l'aromatisation de certains produits du tabac, en a exclu les cigarettes au menthol. « *L'Ontario a reconnu ce qui est nécessaire: interdire toute aromatisation. Le menthol est de loin la saveur la plus populaire chez les jeunes : près du tiers des jeunes qui ont consommé du tabac ont utilisé des cigarettes mentholées. Il ne fait aucun sens d'interdire les saveurs... sauf la plus populaire,* » clarifie **Dre Bois**. La plus récente directive européenne sur le tabac vise d'ailleurs l'interdiction de toutes les saveurs caractérisantes, incluant le menthol.ⁱⁱⁱ

Le **Canada** n'a toujours pas de réglementation efficace en la matière, malgré l'annonce récente du resserrement de la loi C-32, qui s'attarde uniquement aux cigarettes et aux petits cigares et qui exclut le menthol. Cette loi a d'ailleurs été facilement contournée par les fabricants du tabac. « *C'est pourquoi l'on voit des provinces aller de l'avant : l'Alberta a proclamé une loi, l'Ontario vient d'en déposer une et la Nouvelle-Écosse compte le faire d'ici mai. Le tour du Québec est maintenant venu. On sait que la ministre Charlebois compte réviser le Loi sur le tabac cet hiver, or la mesure ontarienne vient nous montrer la voie à suivre: l'interdiction pure et simple de l'aromatisation* » ajoute **Dre Bois**.

Cela fait près de 8 ans que les groupes de santé du Québec revendiquent l'interdiction de toutes les saveurs dans tous les produits du tabac. L'arrivée sur le marché des produits de tabac aromatisés aux saveurs de fruits et de friandises au milieu des années 2000 a fortement contribué à renverser la tendance à la baisse du tabagisme chez les jeunes.

L'Ontario fait aussi bonne figure en agissant au niveau de la cigarette électronique. Face à cette nouvelle technologie dont l'impact n'est pas tout à fait clair, il est crucial d'établir un cadre réglementaire pour ce produit. « *La Coalition demande d'assujettir la cigarette électronique à la loi québécoise sur le tabac, ce qui interdirait la vente aux mineurs, limiterait la publicité et définirait là où elle peut être consommée. C'est ce que vient de faire l'Ontario. Et cela n'aura aucun impact pour un fumeur adulte désireux d'essayer ce produit, puisque qu'elle continuera à être vendue dans les mêmes commerces à travers la province* » précise **Dre Bois**. Hormis la Nouvelle-Écosse, qui vient d'adopter une réglementation, l'**Ontario** est la seule autre province à avoir établi un cadre législatif pour cette technologie. L'**Organisation mondiale de la Santé** recommande d'ailleurs d'interdire la vente des cigarettes électroniques aux mineurs ainsi que de limiter la publicité et la consommation dans les lieux publics où la cigarette est interdite.^{iv}

Quelques faits saillants :

- **La majorité (58 %) des élèves québécois ayant consommé du tabac au cours des 30 derniers jours ont consommé des produits aromatisés.** (Cette proportion est la plus élevée de toutes les provinces, la moyenne canadienne se situant à 49 %).^v
- **Les cigarettes mentholées sont très populaires chez les jeunes.** Au Québec comme au Canada, environ le tiers (32 %) des jeunes fumeurs ont fait usage de cigarettes mentholées au cours du dernier mois (et ces jeunes fument plus de cigarettes et ont moins l'intention d'arrêter que ceux qui consomment des produits non mentholés).^{vi}
- **Au Québec, un adolescent sur cinq (18 %) a essayé les produits de tabac fumés à l'aide d'une pipe à eau (chicha),** soit une autre catégorie de produits qui sont généralement aromatisés (ce qui place par ailleurs le Québec bien au-dessus de la moyenne canadienne de 12 %).^{vii}

Entrevues et information : Dre Geneviève Bois, 514-598-5533 (bureau) et 514-602-2508 (cell.).

Fondée en 1996, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** représente quelque 470 organisations québécoises — associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc. — qui appuient une série de mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Ses principaux objectifs incluent prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.

Références

- ⁱ **Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (Ontario)**, « L'Ontario agit pour réduire le tabagisme et l'obésité », communiqué, 24 novembre 2014. <http://news.ontario.ca/mohlrc/fr/2014/11/ontario-agit-pour-reduire-le-tabagisme-et-lobesite.html>
- ⁱⁱ **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Lancement de la campagne « 10 dans 10 », qui réclame des objectifs ambitieux de réduction du tabagisme », communiqué, 20 novembre 2014. http://www.cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2014/PRSS_14_11_20_Lancement_Campagne_10dans10.pdf
- ⁱⁱⁱ **Commission européenne**, « Questions-réponses: la nouvelle réglementation des produits du tabac », 26 février 2014. http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-134_fr.htm ; Rapport du comité scientifique sur le rôle des additifs: http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/emerging/docs/scenih_r_o_031.pdf
- ^{iv} **Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**, « Inhalateurs électroniques de nicotine », rapport, 21 juillet 2014. http://apps.who.int/qa/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_10-fr.pdf
- ^v **Centre Propel de l'Université Waterloo**, analyse des données 2012-13 de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes (ETJ), septembre 2014. https://uwaterloo.ca/canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/sites/ca.canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/files/uploads/files/yss12_flavoured_tobacco_use_20140910.pdf
- ^{vi} **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, communiqué, 20 juin 2014. http://cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2014/PRSS_14_06_20_Etude_Menthol.pdf
- ^{vii} Données de l'ESUTC de 2011 (tableau 10.2, page 86), in PROPEL Center for Populational Health Impact, *Tobacco Use in Canada: Patterns and Trends, 2013 Edition*. <http://www.tobaccoreport.ca/2013/>